



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 16 juillet 2021

Objet : Approbation d'un projet urbain partenarial au bénéfice de M et Mme Bianchini

Date de la convocation : Vendredi 9 juillet 2021

Date d'affichage de la convocation : Vendredi 9 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet à 16h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43
Nombre de membres en exercice :	43
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	33
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame De GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur DASSIBAT Franck ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur TATTI François ;
Monsieur MORGANTI Julien à Madame ALBERTELLI Viviane ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Madame SALGE Hélène ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et L. 332-15;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 13 juillet 2021 ;

Considérant que le Projet Urbain Partenarial (PUP) défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme précise que, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la Ville, compétente en matière de plan local d'urbanisme, un projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements ;

Considérant qu'au sein du périmètre objet du PUP, les constructions et équipements sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que le Code de l'urbanisme prévoit qu'il appartient à la Commune, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'un PUP relatif à un tel mode de financement des équipements publics ;

Considérant la demande de Monsieur et Madame Christian et Christelle Bianchini, sollicitant à l'occasion de leur demande de permis de construire sous le n° PC 02B 033 21 A 0028 , la mise en œuvre d'un PUP afin de pouvoir construire une maison individuelle, chemin de Capado à Corbaghja-Suttana sur un terrain cadastré BM n°1129 et BM n°976 ;

Considérant que l'opération nécessite des travaux d'extension du réseau électrique, d'une longueur de 125 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération, d'un montant de 8503,94 euros HT, afin de desservir le terrain en électricité ;

Considérant qu'afin de valider les modalités de prise en charge de ces travaux par Monsieur et Madame Christian et Christelle Bianchini, un PUP entre les personnes réalisant la construction et notre collectivité doit être établie ;

Après avoir entendu le rapport de Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** le périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP), tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Décide** de fixer le montant mis à la charge du constructeur à 8 503, 94 euros HT.

Article 3 :

- **Précise** que la participation du constructeur au coût des équipements publics sera acquittée sous forme d'une contribution financière et foncière.

Article 4 :

- **Décide** d'appliquer une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre du PUP pendant une période de 5 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.



Article 5 :

- **Précise** que cette exonération interviendra à compter de la signature de la convention.

Article 6 :

- **Précise** que toute modification éventuelle des modalités d'exécution du projet urbain partenarial devra faire l'objet d'avenants à celui-ci.

Article 7 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de ce projet urbain partenarial.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

